

RAPPORT N° 01/7-22
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(« DIMITILE » / 63 LLTS / ZAC DE BELLEPIERRE)
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DCM N° 01/5-99 DU 26 JUIN 2001

Par délibération du Conseil Municipal n° 01/5-99 du 26 juin 2001, la Ville de Saint-Denis a accordé sa garantie d'emprunt à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) à hauteur de 80 % pour un emprunt de 25 034 051 F (3 816 416,47 €). Le montant du prêt garanti s'élevait à 20 027 240 F (3 053 133,05 €).

Cette garantie d'emprunt concernait l'opération citée en objet.

Par courrier daté du 19 septembre 2001, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) nous informe que l'opération « DIMITILE » 63 logements LLTS a fait l'objet d'un report de programmation LBU de l'année 2000 sur l'année 2001 et que les règles de financement du logement ont été modifiées.

C'est pourquoi la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), conformément à la réglementation, sollicite la Commune pour une garantie à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 2 578 802,2 € (16 915 834 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la même opération.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt :	Prêt aidé par l'Etat avec préfinancement
Montant du prêt garanti :	2 063 041,8 € (13 532 667 F)
Durée du préfinancement :	24 mois
Durée de l'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt LLTS :	3,7 %
Différé d'amortissement :	24 mois
Taux de progression des annuités :	0 %
Révisabilité des taux :	En fonction de l'évolution du taux du livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

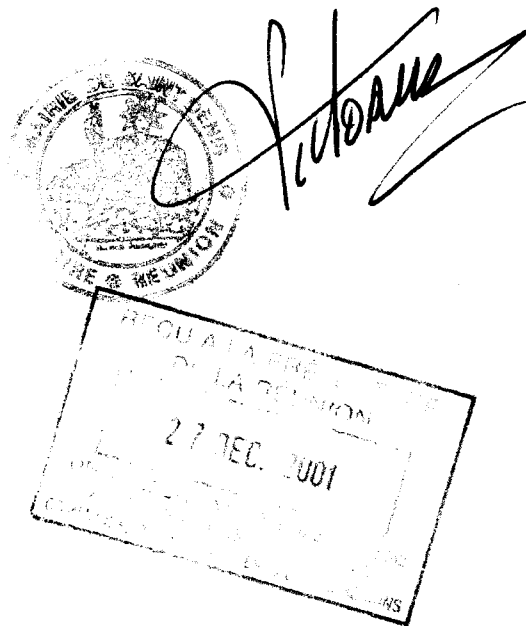
RAPPORT N° 01/7-22

- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailiante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 01/5-99 du 26 juin 2001 et de la remplacer par la présente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-22
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(« DIMITILE » / 63 LLTS / ZAC DE BELLEPIERRE)
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DCM N° 01/5-99 DU 26 JUIN 2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Vu la Délibération n° 01/5-99 du 26 juin 2001 ;

Sur le RAPPORT n° 01/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la délibération n° 01/5-99 du 26 juin 2001.

ARTICLE 2

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 2 578 802,2 € (16 915 834 F) qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération « DIMITILE » 63 logements LLTS sur la Zac Bellepierre à Saint-Denis.

DELIBERATION N° 01/7-22

ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante

ARTICLE 4

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

